

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

DÉPARTEMENT DE L'EURE – ARRONDISSEMENT DE BERNAY

D065/2019

## CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 22 novembre à 14 heures 30 minutes, le Conseil d'Administration du C.I.A.S., légalement convoqué, s'est réuni au sein des locaux de la Maison de l'Enfance - 17 rue du Pont-aux-Chèvres – 27170 Beaumont-le-Roger, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Date de convocation : 15 novembre 2019

Nombre de membres	Étaient présents : M. ROUSSELIN, M. ANTHIERENS, Mme ANTOMPIETRI, Mm BINET, M. DELAMARE, M. DU MESNIL-ADELÉE, Mme JORISSEN, M. MALARGÉ, M. MALHERBE, M. PENVEN, Mme TERRASSE, Mme VATINEL, Mme VAN DEN DRIESSCHE, Mme VANDERHOEVEN  Étaient absents : M. ARNAUD, Mme BLOTIERRE, Mme ERARD, M. GRIHAULT, M. GUÉNIER, M. PALADE, M. PERDRIEL,
En exercice : 21	
Présents : 12	
Votants : 15	

Pouvoirs : M. ARNAUD a donné pouvoir à M. ROUSSELIN ; M. GUÉNIER a donné pouvoir à M. MALARGÉ ; Mme VANDERHOEVEN a donné pouvoir à Mme VATINEL

Secrétaire de séance : Mme Brigitte BINET

**Objet : Enfance Jeunesse – Approbation de la convention modifiée de mise à disposition de locaux de la commune d'Harcourt au profit du C.I.A.S. de l'Intercom Bernay Terres de Normandie**

**PJ : 1 convention**

Monsieur le Président rappelle que par délibération D030/2019 du 28 mai 2019, le conseil d'administration a approuvé la convention de mise à disposition de locaux de la commune d'Harcourt au profit du C.I.A.S. afin d'assurer le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs ainsi que de l'espace périscolaire.

En accord avec la commune d'Harcourt, il convient d'ajouter un **article 5bis – Disposition financières relatives à l'espace périscolaire**, afin que la commune d'Harcourt puisse être remboursée des frais engendrés par l'accueil périscolaire.

Monsieur le Président propose donc d'intégrer l'article comme suit. :

ARTICLE 5 BIS : DISPOSITIONS FINANCIERES RELATIVES A L'ESPACE PÉRISCOLAIRE

*Le C.I.A.S. devra une compensation financière annuelle à la commune d'Harcourt pour les produits d'entretien de 300€ par an.*

*La commune s'engage à prendre en charge le chauffage, l'éclairage, l'eau et l'entretien des extérieurs dans leur totalité.*

Aussi, Monsieur le Président soumet à l'approbation des administrateurs la convention modifiée de mise à disposition de locaux de la commune d'Harcourt au profit du C.I.A.S.

**Après avoir ouï et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :**

- ↳ Approuve la convention de mise à disposition de locaux avec la commune d'Harcourt modifiée selon les éléments précités.
- ↳ Autorise Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que toutes pièces afférentes à son exécution.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200003770-20191122-19D065-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN

